

REGLEMENT DU JEU
« LE CALENDRIER DE NOËL »
by Speedy

disponible sur la Page Facebook de SPEEDY et l'URL
<http://www.jeu.speedy.fr>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SPEEDY FRANCE SAS (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 9 690 549,30 euros, ayant son siège social à 72/78 avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 421 363 979 00020, organise du 1er au 24 décembre 2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de SPEEDY : <https://www.facebook.com/vadonchezSpeedy/> et l'URL <http://www.jeu.speedy.fr> (ci-après dénommée le « Jeu »)

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 1er au 24 décembre 2019 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société SPEEDY et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 15 ans minimum (ci-après le « Participant »)

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 1er au 24 décembre 2019.

Le Jeu est accessible sur la page fan SPEEDY, sur Facebook dans l'onglet dédié : <https://www.facebook.com/vadonchezSpeedy/> et sur le site web dédié : <http://www.jeu.speedy.fr>

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur la page fan Facebook SPEEDY ou sur l'URL <http://www.jeu.speedy.fr>
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- Numéro de téléphone
- J'accepte le règlement du Jeu (case à cocher)

Le Participant aura alors la possibilité de cliquer sur le bouton « Je joue et m'abonne aux bons plans Speedy » ou « Je joue sans m'abonner aux bons plans Speedy ».

Sur le menu du calendrier de Noël, le Participant pourra uniquement cliquer sur la case correspondante à la date du jour. Les cases des jours précédents ne seront plus cliquables et les cases des jours à venir pas encore ouvertes.

1) Tape Taupe :

Après avoir lu les instructions, le Participant doit utiliser sa souris (s'il joue sur ordinateur) ou son doigt (s'il joue sur un smartphone) pour réparer le plus d'impacts en évitant les malus afin de réaliser le meilleur score.

Pour participer au tirage au sort final, le Participant doit réaliser le plus de points sans perdre les 3 vies qui lui sont attribuées en début de partie.

Le Participant a la possibilité de jouer autant de fois que nécessaire pour réussir le Jeu et participer au tirage au sort final.

Si le Participant parvient à conserver au moins une de ses 3 vies pendant le temps réglementaire (de 45 secondes), alors le Participant est renvoyé sur un instant gagnant automatique qui lui indique s'il gagne ou perd aléatoirement selon la répartition des lots sur toute la durée du Jeu.

Le Participant a également la possibilité de partager le Jeu avec ses contacts. Chaque nouveau Participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

La participation à Tape Taupe est illimitée. Toutefois, la participation à l'instant gagnant est limitée à une participation par jour et par Participant.

2) Tiny Wing :

Après avoir lu les instructions, le Participant doit aller le plus loin possible en récoltant le maximum de points bonus et en évitant les obstacles sur son passage.

Si le Participant heurte un obstacle, il perd la partie.

Si le Participant arrive au bout sans avoir heurté d'obstacles, alors le gagnant est renvoyé sur un instant gagnant automatique qui lui indique s'il gagne ou perd aléatoirement selon la répartition des lots sur toute la durée du Jeu.

Le Participant a également la possibilité de partager le Jeu avec ses contacts. Chaque nouveau Participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

La participation à Tiny Wing est illimitée. Toutefois, la participation à l'instant gagnant qui suit est limitée à une participation par jour et par Participant.

ARTICLE 5 – LOTS EN JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots du Jeu sont mis en jeu et attribués par instants gagnants et tirage au sort.

5.1. Instants gagnants

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un Participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant

un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les lots à gagner lors des Instants gagnants sont :

- **500 bons d'achat Speedy de 30€ à faire valoir sur votre prochaine facture Speedy à partir de 100€ d'achat TTC ;**
- **50 bons d'achat pour un code de la route offert en partenariat avec Le Permis Libre ;**
- **12 cartes cadeaux Amazon d'une valeur unitaire de 20€ en partenariat avec Cofidis ;**
- **10 000 bons d'achat Wonderbox d'une valeur unitaire de 15€ en partenariat avec Wonderbox.**

5.2. Tirage au sort

Les gagnants du Jeu seront tirés au sort par un huissier de justice.

Les lots à gagner lors du tirage au sort final sont :

- **1 Iphone XR de 64Go d'une valeur de 709€ en partenariat avec Pirelli ;**
- **1 Nintendo Switch d'une valeur de 299,99€ ;**
- **1 enceinte Amazon Echo Plus d'une valeur unitaire de 150€ en partenariat avec Pirelli ;**
- **1 Polaroid Pic 300 d'une valeur de 90€ en partenariat avec Pirelli ;**
- **1 calendrier collector Pirelli 2011 d'une valeur inestimable en partenariat avec Pirelli ;**

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail via l'adresse électronique fournie par le Participant au moment de son inscription au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum après l'instant gagnant ou le tirage au sort final.

Le Participant devra par la suite confirmer l'adresse postale d'envoi du lot dans un délai de 30 jours suivant l'envoi du courriel par la Société Organisatrice. L'absence de réponse dans les 30 jours vaudra abandon du lot par le gagnant. Cette dotation sera alors librement réattribuée par la Société Organisatrice.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa

volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice. Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors de son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent Règlement est déposé au sein de l'étude de Maître Leroi, Huissier de justice, situé 12 avenue Gallieni BP 215 92002 Nanterre La Défense Cedex.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu.

Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé au sein de l'étude de Maître Leroi, Huissier de justice, situé 12 avenue Gallieni BP 215 92002 Nanterre La Défense cedex.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées par la Société Organisatrice directement auprès du Participant, dans le cadre de son inscription, font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion et le suivi du Jeu et l'attribution des lots. Des enquêtes satisfaction pourront être mises en place. Avec son consentement, le Participant est susceptible de recevoir des informations promotionnelles sur nos produits et services. Ces informations sont à destination de la Société Organisatrice et leurs conservations ne pourront excéder douze (12) mois après la fin du Jeu. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données du Participant ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de sa part.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le Participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le Participant peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Il peut,

pour des motifs tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour exercer ses droits, le Participant est invité à s'adresser par courrier à Service Protection des données, 72/78 avenue Georges Clémenceau 92 000 Nanterre, ou par mail à dpo@speedy.fr en joignant la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française. Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.